



**ASA D'ESPES UNDUREIN
MAIRIE
64130 ESPES-UNDUREIN**

Pau, le 13 septembre 2023

Observations déposées dans le cadre de l'enquête publique concernant l'achèvement de la « Voie de la Soule »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous venons par la présente vous faire part de nos observations au sujet du projet d'achèvement de la « Voie de la Soule ».

L'ASA d'Espes Undurein est propriétaire d'une station de pompage et d'un réseau d'irrigation collectif dont deux conduites importantes de diamètre 110 mm sont directement impactées par le projet. Les investissements et le fonctionnement de l'ASA sont assumés par une dizaine d'usagers qui irriguent un périmètre de 134 ha à proximité via un prélèvement dans le Saison.

Les conduites impactées par le tracé du projet alimentent un parcellaire d'environ 34 ha ce qui représente 25 % de la surface irriguée. Une première conduite alimente les parcelles ZD 42, ZD 43, ZD 44, ZD 46, ZD 47, ZD 49 et une seconde conduite alimente les parcelles ZC 50 – ZC 78 – ZC 57 – ZC 49 – ZC 52 – ZC 53. Ces dernières, soit environ 14 ha, vont également être coupées par le passage de la voie.

L'emprise du projet représente environ 2 ha mais 14 ha de parcelles agricoles traversées par le tracé vont finalement être impactées et ne pourront plus d'être irriguées (parcelles plus petites et difformes, matériel d'irrigation inadapté, risque d'arrosage de la route....).

Une ASA, Association Syndicale Autorisée, est une assemblée de propriétaires régit par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006. Les charges d'investissement et de fonctionnement sont supportées par les usagers suivant une clé de répartition en lien avec la surface d'adhésion de chaque adhérent.

Priver l'ASA d'un quart de son périmètre viendrait à augmenter d'autant les charges sur les surfaces restantes ce qui pourrait mettre en péril son existence. Une solution de compensation devra donc être recherchée pour desservir de nouvelles parcelles, non irriguées à ce jour, plus éloignées de la station de pompage ce qui entraînera inévitablement des coûts d'investissement importants (adaptation de la station de pompage et des conduites du réseau). Dans le cas où une solution technique serait trouvée, ce coût d'investissement pourrait représenter plusieurs centaines de milliers d'euros en fonction des solutions techniques qui devront être étudiées.

N'existerait-il pas une solution moins coûteuse qui permettrait de sécuriser la route actuelle ou d'utiliser la voie SNCF désaffectée propriété du Département, le but étant de sauvegarder l'activité agricole locale et l'ASA, outil de production qui fonctionne depuis une trentaine d'années.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à nos observations. Veuillez agréer nos salutations les plus respectueuses.

Guy ESTRADÉ,
*Président du Groupement des Irrigants
des Pyrénées-Atlantiques*



CASCU Jean-Bernard
*Président de l'ASA d'Espes-
Undurein*



COMMUNE CHARRITTE - DE - BAS

COMMUNE DE CHARRE



SECTION ZE

SECTION ZB

SECTION ZC

STATION DE POMPAGE

conduites impactées par le projet

